Demande de licence BPSP pour la saison 2023

NOM : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse : .....

.....

.....

N° licence : .....Date certificat.....

Téléphone : .....

Email : .....@.....

Cotisation : ☐ chèque ☐ espèces

J'ai ma tenue OUI ☐ NON ☐

Demande de tenue : OUI ☐ NON ☐

Si oui, précisez votre taille et si vous souhaitez une tenue complète ou simplement un polo, un sweat, un pantalon, une veste ou un blouson :

.....

Championnat des Clubs :

Je souhaite participer au Championnat des clubs

régulièrement : OUI ☐ NON ☐

pour dépanner une équipe: OUI ☐ NON ☐

tsvp

Charte du joueur

de la Boule Pétanque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf

Je soussigné(e) ……

Déclare adhérer à la Charte et aux valeurs ci-dessous, à savoir :

- **Le respect :** respect des règles de fonctionnement du club édictées dans le règlement intérieur ; respect des membres du bureau, de ses partenaires, des éducateurs et formateurs ; respect de ses adversaires ; respect des arbitres et officiels.
- **La solidarité** : être solidaire de son club, de ses partenaires dans la victoire comme dans la défaite ; aider si besoin aux manifestations organisées par le club.
- **La patience et la tolérance** : savoir accepter les opinions divergentes, accepter le dialogue ; ne pas imposer à tout prix ses idées.
- **La convivialité** : être aimable avec les membres du Bureau, ses partenaires et ses adversaires ; ne pas colporter de rumeurs.
- **La représentativité du club** : porter les couleurs du club à chaque fois que nécessaire et prendre soin de sa tenue ; accueillir les nouveaux joueurs de façon à faciliter leur intégration ; avoir une tenue exemplaire dans toutes les manifestations officielles de la FFPJP, qui doivent être privilégiées par rapport aux « concours sauvages ».

Signature du joueur

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

<u>Tout manquement peut entraîner l'exclusion du club</u>

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser le fonctionnement du club de la Boule Pétanque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf BPSP. Il est applicable à tous les adhérents, adopté par le Bureau Directeur et modifiable uniquement par ce dernier.

Article 1 :
Tout membre du club s'engage à respecter intégralement le présent règlement et signe une charte des valeurs de la BPSP lors de sa demande de licence. Est membre du club soit un joueur licencié FFPJP à jour de sa cotisation.

Article 2 :
Tous les licenciés et sociétaires ont pour obligation de respecter les structures mises à disposition, et de prendre soin du matériel prêté.

Article 3 :
Tous les licenciés et sociétaires se doivent d'avoir une attitude sur les jeux, à l'entraînement, lors des compétitions ou de déplacements, qui ne puisse porter atteinte à l'association.
Il s'agit essentiellement de règles simples de bon sens permettant à chacun de trouver un bien-être en collectivité et au sein d'une association à laquelle l'on s'identifie tous.

Article 4 :
Un référent sportif est nommé par le Bureau Directeur pour la composition des équipes pour toutes les compétitions comme la Coupe de France des clubs et Coupe de France de jeu Provençal.

Article 5 :
Tout membre a pour mission de valoriser l'image du club, de soutenir et entretenir un esprit d'équipe. Présence et coups de main seront les bienvenus lors des manifestations organisées par le club.
Les joueurs licenciés doivent porter la tenue du club lors des championnats et phases qualificatives, conformément aux règlements de la FFPJP ; il est souhaitable de la porter aussi dans les autres compétitions, eu égard aux sponsors.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 6 :
Le prix de la cotisation (licence FFPJP) sera fixé pour chaque année par le Comité Directeur et proposé à l'assemblée générale du club.

Article 7 :
Pour l'adhésion au club et les formalités de licences, des permanences seront organisées au Boulodrome Régional de Normandie.
Les inscriptions pour les championnats se feront au local aux heures d'ouvertures et sur les imprimés mis à disposition. Le respect des dates de fin d'inscription sera obligatoire.

Article 8 :
Pour le fonctionnement de la buvette, seuls les membres désignés par le Bureau Directeur sont habilités à servir des boissons (Sauf raison exceptionnelle).
La buvette n'a pas vocation à remplacer les débits de boissons de la commune. Elle est strictement réservée aux licenciés ou aux personnes qu'ils viennent s'entrainés au boulodrome, dans le cadre du rafraichissement lors des entrainements et manifestations sportives.
Cette disposition est conforme aux engagements pris avec la Mairie et conformément aux arrêtés municipaux. Il est interdit de rapporter des boissons supérieures aux degrés d'alcool autorisation de la mairie

Article 9 :
L'octroi de la qualité de sociétaire donne droit de vote lors de l'Assemblée Générale, sous réserve que le sociétaire ne soit pas affilié à la FFPJP dans un autre club que la BPSP.

Article 10 :
Les concours internes organisés par BPSP sont exclusivement réservés aux joueurs munis d'une licence du club de l'année en cours.
Un règlement spécifique des concours interne sera affiché ou envoyé à chaque sociétaire.

Article 11 :
En cas d'infraction à ce règlement, tout sociétaire s'expose à des sanctions, qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du club.

Exclusion du club concernant un licencié. Un membre peut être exclu pour les motifs suivants:
• Comportement dangereux ;

• Propos désobligeants envers les autres membres ou toute autre personne extérieure présente lors d'une manifestation sportive (écrit, parole, acte ou manière de faire) ;
• Comportement non conforme avec les valeurs de l'association
• Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
• En état ébriété ou sous-produits stupéfiants

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau Directeur, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de la moitié des voix plus une.
Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.
La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 12 :

Les horaires d'ouverture sont fonction des disponibilités des membres habilités à servir des boissons.
Tous les licenciés et sociétaires devront respecter leur bénévolat.

Article 13 :

Propreté des locaux :
L'hygiène et la propreté des locaux est l'affaire de tous et non seulement celle des membres du Bureau Directeur. Tout est mise en œuvre pour que chacun d'entre nous se sente bien.
Il est interdit de fumer dans les locaux ainsi que dans le boulodrome couvert.
Il est interdit de consommer des boissons avec des emballages en verre.

Article 14 :

Les valeurs de la boule petanque de Saint-Pierre-lès-Elbeuf s'appuient sur **le respect, la solidarité, la patience et la tolérance, la convivialité, la représentativité du club.**

REGLEMENT INTERIEUR

Article 15 :

Pour pouvoir bénéficier de la feuille de mutation, tout joueur doit être à jour de ses cotisations au niveau du club ainsi qu'à ces engagements au niveau de son équipe.

Article 16 :

Tous les licenciés de la BPSP s'engagent au respect de ce règlement au travers de la signature de la Charte lors de la demande de licence et/ou lors de leur adhésion au club.
Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'Association.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf le 27 Octobre 2023

Le Secrétaire
Dominique KUHN

Le Président
Dominique LE BOTS